21 jan 2022 -17:47

Conseil des ministres du 21 janvier 2022

Un Conseil des ministres a eu lieu par procédure électronique le vendredi 21 janvier 2022 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe Rue de la Loi 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Céline Thijs Service Rédaction +32 476 57 00 96 celine.thijs@premier.fed.be

21 jan 2022 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 21 janvier 2022

Nomination de membres de la Cellule de traitement des informations financières

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant la nomination de six membres de la Cellule de traitement des informations financières.

Sont nommés membres pour six ans à partir du 1er février 2022 :

- Bart Van Hulst (président suppléant)
- Christophe Reineson (président suppléant)
- Benoit Wolter
- Jean-François Vandermeulen
- Fons Borginon
- Philippe Garzaniti

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude Rue de la Loi, 12 1000 Bruxelles Belgique https://vanpeteghem.belgium.be

Miet Deckers Porte-parole +32 475 76 65 26 miet.deckers@vincent.minfin.be



21 jan 2022 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 21 janvier 2022

Décorations du travail des unions professionnelles

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'octroi des décorations du travail, des plaquettes d'hommage et des décorations spéciales des unions professionnelles.

L'avant-projet vise à créer un cadre légal clair pour l'octroi des décorations (existantes) du travail, des plaquettes d'hommage et des décorations spéciales des unions professionnelles. Une fois ce cadre juridique créé, les étapes suivantes peuvent être mises en place pour donner aux administrations concernées l'accès au Casier judiciaire central, dans un souci de traitement efficient des dossiers dans le respect de la réglementation sur la vie privée.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard Porte-parole (FR) +32 476 20 37 84 nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck Porte-parole (NL) +32 484 68 12 59 laurens.teerlinck@dermagne.fed.be



21 jan 2022 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 21 janvier 2022

Covid-19 : assimilation des jours de chômage temporaire pour l'obligation de premier emploi

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à assimiler les jours de chômage temporaire pour cause de force majeure corona aux jours de chômage temporaire pour raisons économiques, en ce qui concerne les reconnaissances comme entreprise en difficulté ou entreprise en restructuration en matière de dispenses de l'obligation premier emploi.

Le projet propose de prolonger la mesure existante permettant aux entreprises, qui voudraient introduire une demande de reconnaissance comme entreprise en restructuration dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise et des employeurs en difficulté dans le cadre de l'obligation de premier emploi en 2022, de comptabiliser les jours de chômage temporaire pour force majeure de 2021 pour introduire cette demande.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 septembre 2020 modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise et l'arrêté royal du 7 décembre 1992 relatif à l'octroi d'allocations de chômage en cas de prépension conventionnelle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard Porte-parole (FR) +32 476 20 37 84 nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be



21 jan 2022 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 21 janvier 2022

Avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses et de lutte contre la fraude -Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses et de lutte contre la fraude.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, comporte diverses dispositions modificatives relatives aux impôts sur les revenus et à la lutte contre la fraude, et l'instauration d'une obligation de mise à disposition des consommateurs d'un moyen de paiement électronique.

L'avant-projet prévoit :

- un stimulant fiscal pour les travailleurs qui décideraient de se réorienter vers les métiers en pénurie via l'augmentation de 350 euros à 700 euros de l'exonération à l'impôt sur les revenus de certaines primes régionales à la formation introduite par la loi du 23 mars 2019 (Deal pour l'emploi)
- une réduction d'impôt additionnelle pour les allocations de chômage à partir de l'exercice d'imposition 2023 à la place du régime actuel de la réduction complémentaire
- la mise en place d'un cadre juridique qui facilite le travail des équipes mixtes d'enquête multidisciplinaire (MOTEM) en permettant la concertation et la coopération entre le ministère public, la police judiciaire fédérale et l'administration fiscale en vue de lutter massivement contre la fraude fiscale grave et la criminalité organisée
- l'obligation pour les entreprises de mettre également à disposition des consommateurs un moyen de paiement électronique.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail

Rue Ducale, 61 1000 Bruxelles Belgique +32 2 207 16 00

https://dermagne.belgium.be contact@dermagne.fed.be Nicolas Gillard Porte-parole (FR) +32 476 20 37 84 nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12 1000 Bruxelles Belgique

contact@teamjustitie.be

https://vanpeteghem.belgium.be

Miet Deckers Porte-parole +32 475 76 65 26 miet.deckers@vincent.minfin.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 792 99 02 Dounia Boumaaza Porte-parole (FR) +32 483 85 98 20 dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere Porte-parole (NL) +32 479 44 93 29 edward@teamjustitie.be



21 jan 2022 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 21 janvier 2022

Dispositions relatives à la réglementation concernant certains animaux de ferme

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la réglementation concernant certains animaux de ferme.

Ces deux projets constituent un complément aux règles fixées en matière de transport, de rassemblement et de commerce de certains animaux, imposés par le règlement européen 2016/429 et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale.

Le premier projet concerne les conditions liées au transport, au rassemblement et au commerce de certains animaux de ferme. Concrètement, il fixe les conditions nationales pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux d'élevage. Une disposition importante concerne le secteur bovin et prévoit la disparition du passeport bovin en vue de la numérisation.

Le deuxième projet concerne l'identification et l'enregistrement de certains ongulés, des volailles, des lapins et de certains oiseaux. Concrètement, il remplacera quatre arrêtés royaux qui fixent actuellement pour chaque espèce animale les règles relatives à l'identification et l'enregistrement, l'agrément, la gestion et la répartition des moyens d'identification. Par ailleurs, le projet vise la modernisation du règlement administratif d'identification et d'enregistrement en prévoyant la possibilité pour les éleveurs de se mettre parfaitement en conformité avec les obligations administratives de manière totalement électronique dans SANITEL, la base de données automatisée de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 69 79 https://clarinval.belgium.be info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans Porte-parole +32 474 40 63 35 jonas.clottemans@clarinval.belgium.be



21 jan 2022 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 21 janvier 2022

Circuit de paiement des cotisations de pension dues pour financer le Fonds de pension solidarisé

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement au projet de loi modifiant la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale.

En vertu de l'article 32 de la loi du 24 octobre 2011, une autorité provinciale ou locale membre du Fonds de pension solidarisé (FPS) peut décider, dans le cadre d'une convention d'assurance, de confier à une institution de pension le paiement des cotisations de pension dues pour financer le FPS. L'institution de prévoyance reprend les obligations inhérentes à ces paiements vis-à-vis de l'ONSS et se substitue à l'administration provinciale ou locale pour ces sommes.

Le projet d'amendement ne vise qu'à réorienter le circuit de paiement afin que toutes les cotisations dues soient payées par les employeurs ou leur secrétariat social. Dans le nouveau système, les cotisations de pension (cotisations de base) destinées à financer le FPS seront - en principe - versées directement par l'employeur à l'ONSS à partir du 1er janvier 2022. Par dérogation, le paiement des cotisations de responsabilisation au cours de l'année 2022 se fera toujours via les institutions de retraite et ce sera également le cas après le 31 décembre 2021 pour les arriérés de cotisations de base qui doivent être payés pour les trimestres antérieurs au 1er janvier 2022. Ces dérogations font l'objet d'une disposition transitoire. Le nouveau texte proposé de l'article 32 de la loi du 24 octobre 2011 stipulera désormais qu'une administration provinciale ou locale peut, dans le cadre d'une convention d'assurance, décider de confier le financement (au lieu du paiement) des cotisations de pension de base et des cotisations de responsabilisation à une institution de pension. En effet, les administrations locales pourront toujours faire appel à un organisme de prévoyance pour préfinancer les contributions au FPS. Toutefois, le paiement effectif à l'ONSS ne sera plus effectué par l'intermédiaire de l'institution, mais par l'autorité locale ellemême.

Le projet d'amendement est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris Avenue de la Toison d'or, 87 1060 Bruxelles Belgique +32 2 541 64 84 https://lalieux.belgium.be info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel Porte-parole (FR) +32 476 60 02 61 delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure Porte-parole (NL) +32 479 27 68 64 jurgen.masure@lalieux.fed.be



21 jan 2022 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 21 janvier 2022

Note de démarrage du plan d'action Sexual Orientation, Gender Identity and Expression and Sex Characteristics

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances Sarah Schlitz, le Conseil des ministres a approuvé la note de démarrage du plan d'action fédéral *Sexual Orientation, Gender Identity and Expression and Sex Characteristics* (SOGIESC).

L'adoption du plan fédéral SOGIESC est prévue en avril 2022. Celui-ci est le troisième plan au niveau national portant sur la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQI+.

Ce plan d'action se concentrera uniquement sur les compétences du gouvernement fédéral et s'ajoutera aux plans d'action et aux initiatives qui existent au niveau des Régions et des Communautés. En ce qui concerne les thématiques qui se situent entre plusieurs niveaux de compétence, les ministres et les secrétaires d'Etat se chargeront de consulter les entités fédérées pour développer des actions dans le respect des compétences.

Ce troisième plan sera élaboré en consultation avec la société civile LGBTQI+. Plusieurs organismes internationaux qui veillent au respect des droits humains ont adressé des recommandations concrètes aux autorités belges dans le cadre de la politique LGBTQI+. Ces recommandations constituent une base pour l'élaboration d'actions concrètes. Une compilation de ces recommandations, aux côtés de recommandations et de propositions émanant d'experts et de la société civile constitueront une base de départ pour le travail de sélection, évaluation et finalisation des mesures retenues.

La présente note de démarrage constitue le point de départ pour aboutir à un plan d'action fédéral SOGIESC. Elle présente le cadre politique, le processus, le planning ainsi que la méthode de travail. Elle contient également les lignes de force du futur plan d'action.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Egalité des genres, à l'Egalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 -8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
info@schlitz.fed.be

Oliviero Aseglio Porte-parole (FR) +32 473 22 40 99 oliviero.aseglio@schlitz.fed.be

Jessika Soors Porte-parole (NL) +32 472 37 30 87 jessika.soors@schlitz.fed.be



21 jan 2022 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 21 janvier 2022

Défense : contributions belges individuelles aux opérations en 2022

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les contributions belges individuelles aux opérations de l'ONU, de l'UE et de l'OTAN en 2022.

Le Conseil des ministres a donné son autorisation pour une collaboration opérationnelle, entre autres, aux opérations UNTSO, MONUSCO, EUNAVFOR ATALANTA, EMASOH, EUNAVFORMED IRINI et OTAN OSG.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense Rue Lambermont, 8 1000 Bruxelles Belgique +32 2 441 52 00 https://dedonder.belgium.be ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis Porte-parole (FR) +32 478 33 57 35 rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes Porte-parole (NL) +32 479 34 79 23 cedric.maes@mil.be



21 jan 2022 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 21 janvier 2022

Prolongation de l'engagement opérationnel belge au Mali en 2022

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de l'engagement opérationnel belge au Mali en 2022.

La Belgique considère le Sahel comme une zone prioritaire où une approche globale est mise en œuvre. À cette fin, la Défense prévoit de poursuivre le déploiement opérationnel des années précédentes au Mali.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense Rue Lambermont, 8 1000 Bruxelles Belgique +32 2 441 52 00 https://dedonder.belgium.be ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis Porte-parole (FR) +32 478 33 57 35 rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes Porte-parole (NL) +32 479 34 79 23 cedric.maes@mil.be



21 jan 2022 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 21 janvier 2022

Marché public pour l'Administration générale des Douanes et Accises

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour la fourniture de conteneurs et accessoires pour l'Administration générale des Douanes et Accises du SPF Finances.

Le marché concerne la fourniture de :

- conteneurs pour le stockage des portes de mesure, équipés d'un rayonnage mobile
- conteneur de test pour la mise en place des scanners
- conteneurs pour l'Administration des Recherches pour le stockage, le transport, etc.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude Rue de la Loi, 12 1000 Bruxelles Belgique https://vanpeteghem.belgium.be

Miet Deckers Porte-parole +32 475 76 65 26 miet.deckers@vincent.minfin.be



21 jan 2022 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 21 janvier 2022

Justice : financement du déploiement des maisons de détention

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé la mise à disposition de budgets à la Justice afin de pouvoir déployer les maisons de détention, dans le cadre de l'axe 5 du Plan de relance et de transition.

Les maisons de détention sont des projets de détention à petite échelle pour les prisonniers de courte durée, qui ont pour objectif d'assurer l'accueil des détenus dès le début de leur détention. Ces personnes y sont amenées dans le but d'élaborer au mieux leur plan de détention afin de réduire au maximum le risque de récidive. Conformément à l'accord de gouvernement et à la décision du Conseil des ministres du 29 octobre 2021, 720 places seront ouvertes dans les maisons de détention. Au moins une maison de détention par province sera prévue avec une capacité de 20 à 60 places par maison de détention. En ce qui concerne le déploiement concret, un plan d'action réaliste comprenant plusieurs étapes sera élaboré en étroite collaboration avec la Régie des bâtiments.

Dans le cadre du Plan de relance et de transition, 18 millions d'euros sont attribués à la Justice pour le déploiement des maisons de détention afin de financer les investissements, le fonctionnement et le personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza Porte-parole (FR) +32 483 85 98 20 dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere Porte-parole (NL) +32 479 44 93 29 edward@teamjustitie.be



21 jan 2022 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 21 janvier 2022

Covid-19 : extension de la mesure de soutien (prime ONSS) pour les établissements fermés

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit l'extension de la prime destinée au paiement des cotisations sociales pour les employeurs des installations couvertes fermées au public.

La loi portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du Covid-19 prévoit une mesure de soutien temporaire destinée aux employeurs du secteur évènementiel, aux discothèques, dancings et plaines de jeux intérieures prévoyant une prime pour le paiement des cotisations ONSS pour ces employeurs qui, autrement, à cause du Covid-19 se verraient contraints de licencier du personnel.

Le projet d'arrêté royal vise à étendre l'extension du champ d'application de la loi et prévoit l'octroi d'une prime destinée au paiement des cotisations de sécurité sociale pour les employeurs des installations couvertes des piscines subtropicales, des parcs de trampolines, des salles de bowling, de snooker et de billard, des salles de fléchettes, des escape rooms, des installations de paintball et de laser game. Cette prime a pour but de contribuer à éviter les licenciements dus à la pandémie de Covid-19 en réduisant le coût du travail des travailleurs concernés.

Le projet est soumis à l'avis du Comité de gestion de l'ONSS et du Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 44 de la loi du portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du Covid-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Travail Rue Ducale, 61 1000 Bruxelles Belaiaue +32 2 207 16 00 https://dermagne.belgium.be contact@dermagne.fed.be

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Nicolas Gillard Porte-parole (FR) +32 476 20 37 84 nicolas.gillard@dermagne.fed.be

> Laurens Teerlinck Porte-parole (NL) +32 484 68 12 59 laurens.teerlinck@dermagne.fed.be



Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23 1000 Bruxelles Belgique

https://vandenbroucke.belgium.be info@vandenbroucke.fed.be France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be



21 jan 2022 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 21 janvier 2022

Projet de circulaire relative au contrôle budgétaire 2022

Sur proposition de la secrétaire d'Etat au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire contenant les directives relatives au contrôle budgétaire 2022.

Le projet de circulaire précise les hypothèses utilisées par le SPF Stratégie et Appui (BOSA) ainsi que le calendrier et les modalités prévues pour la préparation du contrôle budgétaire 2022, ainsi que pour la préparation de la note du Comité de monitoring du 17 mars 2022.

La circulaire demande également au Comité de monitoring d'établir pour le 17 mars 2022 une actualisation de la projection pluriannuelle 2022-2027. Les estimations doivent se baser entre autres sur les paramètres macroéconomiques du budget économique et des prévisions pluriannuelles du Bureau fédéral du Plan.

Il est important dans cet exercice d'avoir une idée claire de l'impact sur les recettes et les dépenses des mesures spécifiques prises par le gouvernement dans le contexte de la crise sanitaire liée au coronavirus. De plus, un suivi permanent sera désormais assuré sur l'impact des mesures budgétaires prises par le gouvernement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 06

https://debleeker.belgium.be

info.debleeker@just.fgov.be

Nele Matthys Porte-parole +32 479 90 90 77 nele@debleeker.be

